

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du JEUDI 13 DECEMBRE 2018

Nombre de membres : En exercice : 19
Date de convocation : 05 DECEMBRE 2018

Présents : 12

Votants : 18

L'an deux mil dix-huit le TREIZE DECEMBRE, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Biars-sur-Cère, sous la présidence de Monsieur Elie AUTEMAYOUX, Maire.

Etaient présents : Elie AUTEMAYOUX, Pierre CHAUMEL, Didier POUCH, Michel SALLE, Michel BRUGERE, Christian BALLET, Yvette DELPY, Christiane LESCURE, Pierre DELPEYROUX, Albine BESSONIE, Olivier GUITTARD, Chantal JUGENS.

Absent (s) ayant donné procuration: Marc PERREAULT (pouvoir à Michel SALLE), Annie CONSTANT (pouvoir à Christiane LESCURE), Angèle PREVILLE (pouvoir à Elie AUTEMAYOUX), Guy PLAZE (pouvoir à Michel BRUGERE), Patricia CHANON (pouvoir à Yvette DELPY), Marie-Paule RIOM (pouvoir à Pierre CHAUMEL).

Absent (e) excusé (e) : Sylvie BONHOMME.

Michel SALLE a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 SEPTEMBRE 2018 est approuvé à l'unanimité.

Budget Général – décision modificative n° 2018-04

Monsieur le Maire expose :

Certains crédits budgétaires étant insuffisants pour permettre le règlement de dépenses prévisibles à certains articles budgétaires, il est nécessaire d'affecter des crédits complémentaires aux Chapitres ou Articles Budgétaires correspondants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre la Décision Budgétaire Modificative suivante du budget Général :

FONCTIONNEMENT		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
DESIGNATION DES ARTICLES			
N° D'ARTICLE	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
<u>012</u>	<u>CHARGES DE PERSONNEL</u>		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES	- 600.00 €	0
<u>62</u>	<u>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</u>		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	+ 600.00 €	0

INVESTISSEMENT		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
DESIGNATION DES ARTICLES			
N° D'OPERATION / CHAPITRE	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
<u>OPERATION</u>	<u>LIBELLE</u>		
1510 (ART. 2315)	CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE	- 30 000.00 €	0
152 (ART. 2158)	AUTRES	+ 6 000.00 €	0
509 (ART. 2183)	MATERIEL ET MOBILIER SCOLAIRE	+ 24 000.00 €	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE DE VOTER la Décision Budgétaire Modificative du budget général, telle que présentée ci-dessus.

Budget communal – Restaurant scolaire : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan d'exploitation du service de la restauration scolaire pour l'année 2017.

Vu le déficit de gestion constaté pour l'année 2017 et le déficit prévisible pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer comme suit les prix des repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Repas enfants de la Commune	3.25 €
Repas enfant résidant dans une autre commune	4.00 €
Repas enseignant ou invité	5.90 €

Budget communal – concessions au cimetière communal : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

CONCESSIONS CIMETIERE

NATURE DES CONCESSIONS	PRIX AU M2	COMMUNE 2/3	C.C.A.S. 1/3	TOTAL
15 ANS				
2,5 m2	12.40 €	26.00 €	13.00 €	39.00 €
5 m2		41.00 €	21.00 €	62.00 €
30 ANS				
2,5 m2	19.00 €	37.00 €	18.00 €	55.00 €
5 m2		63.00 €	32.00 €	95.00 €
50 ANS				
2,5 m2	34.40 €	63.00 €	31.00 €	94.00 €
5 m2		115.00 €	57.00 €	172.00 €
PERPETUELLE				
<i>SUPPRIMEE</i>				

CAVURNES OU COLUMBARIUMS

DUREE	COMMUNE 2/3	C.C.A.S. 1/3	TOTAL
15 ANS	26.00 €	13.00 €	39.00 €
30 ANS	37.00 €	18.00 €	55.00 €
50 ANS	63.00 €	31.00 €	94.00 €
PERPETUELLE	<i>SUPPRIMEE</i>		

Budget communal - location de la salle polyvalente : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de MAINTENIR les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Utilisateur		SALLE		CUISINE	SONO
		du 01/05 au 31/10	du 01/11 au 30/04		
Particuliers résidant à BIARS ----- CE Entreprises biarnaises	Week-end	325 €	375 €	145€	105 €
	Journée (semaine)	175 €	225 €		
Particuliers hors Commune ----- CE Entreprises extérieures ----- Associations ou organismes extérieurs Commune	Week-end	425 €	475 €	160 €	105 €
	Journée (semaine)	225 €	275 €		
Associations Locales (1)	<u>1^{ère} réservation</u> Week-end	175 €	175 €	155 €	105 €
	Journée (semaine)	125 €	125 €		
	<u>Réservation suivante</u>	Tarif applicable aux Particuliers de la Commune			

→ Depuis le 1^{er} janvier 2018, les tarifs de location de la cuisine s'appliquent en cas de mise à disposition gratuite de la salle polyvalente.

Budget de l'Eau : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les tarifs de vente d'eau étaient les suivants en 2018 :

- Abonnement annuel 35,00 Euros
- Par mètre cube d'eau consommé 0,65 Euros
- Frais de mise en service d'un compteur 35,00 Euros

Compte tenu de la situation budgétaire du Service d'Eau et des travaux qui ont été réalisés en 2018 en renforcement, il serait nécessaire de procéder à une revalorisation des tarifs de vente d'eau en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- MAINTENIR les tarifs de vente d'eau distribuée en régie et les frais annexes liés au fonctionnement du service comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Abonnement annuel 35,00 Euros
Par mètre cube d'eau consommé 0,65 Euros
Frais de mise en service d'un compteur 35,00 Euros

Branchements :

- Branchement ordinaire :

Forfait de 0 à 5 ml 500,00 Euros

Prix au mètre linéaire supplémentaire 50,00 Euros

Branchement particulier

(dispositions de la délibération du 25/06/2009)

- MAINTENIR les modalités de facturation comme précédemment appliquées.

- **renforcement annuel** 6 € HT / an (6.33 € TTC)

- **participation au raccordement** 5 € HT / an (5.28 € TTC)

Budget Eau

Effacement de dettes suite à décision de la Commission de Surendettement des particuliers du Lot

Vu l'avis du 26 octobre 2018 de la Commission de Surendettement des particuliers du Lot, recommandant un effacement de la dette, en faveur d'un contribuable,

Vu le courrier de la Trésorerie de Saint-Céré en date du 30 octobre 2018, explicitant l'avis motivé de la Commission de Surendettement,

Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune de Biars-sur-Cère – service de l'Eau, une dette d'une valeur de 536.08 € correspondant aux factures d'eau de 2015 à 2018.

Suite à l'avis motivé de la Commission de Surendettement des Particuliers, le Conseil Municipal se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 536.08 €, par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

Budget Eau

Effacement de dettes suite à décision de la Commission de Surendettement des particuliers du Lot

Vu l'avis du 26 octobre 2018 de la Commission de Surendettement des particuliers du Lot, recommandant un effacement de la dette, en faveur d'un contribuable,

Vu le courrier de la Trésorerie de Saint-Céré en date du 22 novembre 2018, explicitant l'avis motivé de la Commission de Surendettement,

Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune de Biars-sur-Cère – service de l'Eau, une dette d'une valeur de 201.93 € correspondant aux factures d'eau de l'année 2018.

Suite à l'avis motivé de la Commission de Surendettement des Particuliers, le Conseil Municipal se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 201.93 €, par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

Budget Principal

Effacement de dettes suite à décision de la Commission de Surendettement des particuliers du Lot

Vu l'avis du 19 juillet 2018 de la Commission de Surendettement des particuliers du Lot, recommandant un effacement de la dette, en faveur d'un contribuable,

Vu le courrier de la Trésorerie de Saint-Céré en date du 20 juillet 2018, explicitant l'avis motivé de la Commission de Surendettement,

Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune de Biars-sur-Cère, une dette d'une valeur de 644.08 € correspondant aux factures de cantine et garderie.

Suite à l'avis motivé de la Commission de Surendettement des Particuliers, le Conseil Municipal se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 644.08 €, par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

Construction d'une Gendarmerie : approbation du plan de financement prévisionnel modifié

Par délibération en date du 28 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la construction d'une gendarmerie, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Par courrier en date du 8 octobre 2018, le Groupement de Gendarmerie du Lot précise que le projet de réorganisation de la communauté de brigades de Saint-Céré a été revu et que par conséquent, l'effectif de la brigade de proximité de Bretenoux passerait de 7 sous-officiers à 7 sous-officiers et un gendarme adjoint volontaire.

En conséquence, l'opération immobilière consisterait en la réalisation de locaux de service et techniques, de 7 logements et d'un hébergement pour gendarme adjoint volontaire, soit 7,33 unités-logements.

Il convient donc de revoir le plan de financement prévisionnel du projet, afin d'intégrer ces nouveaux éléments.

Les travaux sont estimés à environ 1 930 426 €uros TTC, financés au moyen de subventions et de fonds propres.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est modifié comme suit :

INVESTISSEMENT

Coût de revient de la gendarmerie TTC : 1 930 426 €

Plan de financement

- Subvention (7.33 UL x 196 100 € x 20%) 287 483 €
- Emprunt PLF de la CDC (1 930 426 – 287 483) 1 642 943 €

EXPLOITATION

Annuité prêt PLF (livret A + 1%) au taux actuel du livret A (0.75%) 57 457 €

Hyp. taux moyen livret A 1.8% 68 798 €

Loyer gendarmerie 86 245 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel modifié de l'opération tel que proposé ci-avant.

Subventions aux Associations - Année 2018 – Football Club Biars-Bretenoux (FCBB)

Par délibération en date du 29 juin 2018, le Conseil Municipal a attribué une subvention à l'association Football Club Biars-Bretenoux (FCBB), d'un montant de 5 627 €uros.

L'association prévoit d'organiser plusieurs événements importants, tels que : le 6^e Tour de Coupe de France, la Coupe du Midi contre Rodez, le Derby contre Figeac, etc. Au vu des frais d'organisation présentés récemment par le FCBB, notamment la location d'un chapiteau, il convient de verser une subvention exceptionnelle de 750 euros à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention), **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 750 euros à l'association précitée.

Subvention exceptionnelle aux communes sinistrées du département de l'Aude

Suite aux intempéries survenues dans le département de l'Aude le 15 Octobre dernier, qui ont occasionné des dégâts matériels dans 70 communes Audoises, Monsieur le Maire souhaite exprimer la solidarité de la commune en faveur des communes sinistrées.

Afin de témoigner sa solidarité, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 500 € au Département de l'Aude qui, avec l'association des Maires de l'Aude, ont lancé un appel aux dons.

Les sommes recueillies sont affectées à la reconstruction des équipements publics dévastés dans les communes Audoises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € au Département de l'Aude qui sera versée à :
Paierie départementale de l'Aude
RIB : 30001 00257 C 1120000000 74
IBAN : FR30 3000 1002 57C1 1200 0000 074 BIC : BDFEFRPPCCT
N° SIRET : 221.100.019.000.19 / Code APE : 751 A

- PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget.

Subvention exceptionnelle à l'association « Les Etoiles Bleues » - projet Raid Amazones

Monsieur le Maire expose que l'association « Les Etoiles Bleues », à but non lucratif (loi 1901), a pour objet **la sensibilisation de la population**, la récolte de fonds dans le but d'entraide philanthropique, la solidarité particulièrement orientée vers les enfants et les adolescents orphelins de parents gendarmes.

Parallèlement, un gendarme de la brigade de Bretenoux, accompagné de deux collègues, va participer à la 19^e édition du Raid Amazones au Sri Lanka au printemps 2019, pour soutenir l'association « Les Etoiles Bleues » dont ils font partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 €uros à l'association « Les Etoiles Bleues », pour soutenir cette association.

Concours du Receveur Municipal – attribution d'indemnités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Josette GOYETCHE, Receveur Municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €,
- Autoriser le Maire ou son représentant à engager cette dépense.

Règlement du service de l'Eau – modification du système de facturation à compter du 1^{er} janvier 2019

QUESTION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

Restos du Cœur – approbation de la convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule avec chauffeur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre des actions solidaires mises en place dans le canton de Cère et Ségala, la Communauté de Communes Cère et Dordogne apportait jusqu'au 31 décembre 2016, une aide matérielle et financière aux associations caritatives, notamment les Restos du Cœur de Bretenoux.

Le 1^{er} janvier 2017, la fusion avec la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne a mis fin à ce dispositif, excluant de son champ de compétences l'aide financière et matérielle permettant d'assurer la continuité de ces actions solidaires.

Afin de permettre aux associations caritatives de poursuivre leur fonctionnement indispensable au territoire du canton de Cère et Ségala et en particulier d'assurer la pérennité des Restos du Cœur de Bretenoux, il convient de mettre à disposition de ladite association, les moyens matériels et humains nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule avec chauffeur, pour assurer le transport des denrées alimentaires depuis Cahors via la Banque Alimentaire, jusqu'au local des Restos du Cœur à Bretenoux et autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

***Wi-Fi Public Lotois – adhésion au dispositif du Syndicat Mixte Lot Numérique de déploiement du Wi-Fi Public Lotois –
décision de principe et approbation de la convention***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Le syndicat mixte Lot numérique a décidé de mettre en place à l'échelle départementale, une solution de Wi-Fi public gratuite et uniformisée, pour faciliter la connexion à Internet des Lotois et des touristes, dans l'objectif de renforcer l'attractivité de notre territoire.

Lors du comité syndical du 19 juillet 2018, le syndicat a attribué le marché de Wi-Fi public lotois à la société QOS Telecom. Celle-ci fournira et installera les bornes intérieures ou extérieures dans les communes du Lot dès le mois de novembre 2018. Lot numérique prendra en charge l'investissement initial d'une borne par commune, sous condition que cette dernière s'engage à souscrire un abonnement auprès de la société QOS Télécom pour assurer l'accès au service, l'assistance et la maintenance de la borne.

Si la commune souhaite l'installation de plusieurs bornes, elle doit s'engager à les rembourser au syndicat, qui les commandera et les lui cédera ensuite, ainsi qu'à souscrire, pour le fonctionnement, un abonnement auprès de la société QOS Télécom.

Si la commune, de taille importante ou à forte fréquentation touristique, souhaite assurer la couverture d'une zone étendue qui nécessiterait l'installation de plusieurs bornes, elle doit s'engager à rembourser au syndicat l'étude, ainsi que l'installation et le fonctionnement d'au moins une borne supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adhérer au dispositif du syndicat Lot numérique de déploiement du Wi-Fi public lotois afin de bénéficier d'une solution uniformisée pour faciliter la connexion à Internet des Lotois et des touristes ;
- de bénéficier de la fourniture et l'installation d'une borne extérieure qui sera localisée dans le secteur de la mairie ;
- de souscrire auprès de la société QOS Télécom, pour une durée d'au moins 4 ans, un abonnement annuel par borne d'un montant de 315,72 € TTC.

***Convention de groupement de commandes avec Cauvaldor et les communes de Biars-sur-Cère, Martel, Payrac et
Souceyrac-en-Quercy : étude opérationnelle dans le cadre de l'opération Bourg-Centre menée par la Région Occitanie***

Vu l'ordonnance des marchés publics ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) et les communes concernées, ont la nécessité de mener des études dans le cadre de l'opération bourgs-centre à des fins de financement de la Région Occitanie, au regard des compétences communautaires et communales

Considérant que la Commune de BIARS-SUR-CERE au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Considérant la délibération de la Communauté des communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) du 12 novembre 2018,

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de **l'adhésion** de la Commune de BIARS-SUR-CERE au groupement de commandes précité pour :

- La réalisation d'une étude opérationnelle dans le cadre de l'opération bourg-centres menée par la Région Occitanie

ETUDE STRATEGIQUE, GLOBALE ET MUTUALISEE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DES BOURGS-CENTRES DE BIARS-SUR-CERE, MARTEL, SOUSCEYRAC-EN-QUERCY ET PAYRAC

- d'**APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la Commune de BIARS-SUR-CERE,

- de **PRENDRE ACTE** que la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes,

- d'**AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune, et ce sans distinction de procédures,

- d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne à signer les contrats avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

- de **S'ENGAGER** à régler les sommes dues au coordonnateur suite à l'émission du titre de recettes émis par la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne comme stipulé à l'article 4.6 de la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

Convention de service module « Dématérialisation des marchés publics » avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot : renouvellement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'adhésion au service « Internet / Dématérialisation » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 46), notamment pour la dématérialisation des marchés publics.

Ladite convention arrivant à expiration le 31 décembre 2018, il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle est renouvelable tacitement deux fois pour une période d'un an. Au terme de ce délai, la convention peut être renouvelée par reconduction expresse, dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion au service « Internet / Dématérialisation » proposée par le CDG 46, aux conditions précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant,
- d'autoriser le paiement au CDG 46 des sommes dues.

Gestion des jardins familiaux – approbation de la convention à intervenir

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

La commune est propriétaire d'un terrain de 1 720 m², situé Allées Pierre Loti. Ce terrain est équipé et aménagé en jardins familiaux (14 parcelles).

La gestion est actuellement assurée en régie par les services municipaux. Au vu des difficultés rencontrées avec plusieurs locataires, notamment pour l'entretien des jardins loués, il est envisagé de confier la gestion des locations à un prestataire : l'association JARDINOT.

JARDINOT est l'une des plus importantes associations de jardiniers regroupant des jardins collectifs et familiaux et des jardins individuels en France. Créé en 1942, *Le Jardin du Cheminot*, d'abord réservé aux employés de la SNCF, s'est ouvert en 2005 à toute personne souhaitant participer aux activités proposées par l'association et s'appelle désormais JARDINOT.

L'association JARDINOT est adhérente à la Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF). Elle est membre fondatrice du Conseil National des Jardins Collectifs et Familiaux (CNJCF). Elle est signataire de l'accord-cadre relatif à l'usage des pesticides par les jardiniers amateurs passé avec l'Etat.

L'association JARDINOT a pour objectifs principaux :

- la promotion du jardinage éco-responsable sous toutes ses formes : jardin individuel, centre de jardins familiaux, agrément, balcon, terrasse, appartement,
- la création et la gestion de centres de jardins familiaux et collectifs.

Dans ce cadre et afin d'assurer la pérennité des jardins familiaux de la commune et de leur usage, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- d'approuver la convention à intervenir avec l'association JARDINOT,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que toute pièce y afférent.

Acquisition foncière parcelle AN n° 69 – propriété des consorts BRUAT

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations en date des 27 juin 2014 et 25 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 69, d'une contenance de 56 a et 34 ca, sise « les Martinies » et propriété de Madame Jeanne BRUAT.

Ce terrain a fait l'objet d'une promesse de vente signée entre la SAFALT (Société d'Aménagement Foncier Aveyron-Lot-Tarn) et la commune le 23 septembre 2014.

Pour mémoire, l'acquisition de cette parcelle permettra d'aménager le croisement entre la rue du Port de Lacaze et le chemin des Fromentals.

Madame Bruat étant aujourd'hui décédée, la succession est actuellement en cours chez Maître GAILLARD, Notaire à Beaulieu-sur-Dordogne.

Il convient à présent de régulariser ce dossier. La commune achète ladite parcelle des consorts BRUAT aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 150 €
- Prix de la prestation de service (SAFALT) : 170 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété en l'étude de Maître GAILLARD, Notaire à Beaulieu-sur-Dordogne, ainsi que toute pièce y afférent.

Vœu des élus de la commune de BIARS-SUR-CERE - Refusons la présence des animaux sauvages dans les cirques

SANS OBJET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à VINGT ET UNE HEURES et CINQUANTE minutes.

Le présent compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 DECEMBRE 2018, établi conformément aux dispositions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en mairie, à la date du 18 DECEMBRE 2018.

Le Maire,

Elie AUTEMAYOUX